

**COMMUNE de LES IFFS 2017 – 04**

35630 LES IFFS  
République Française

EXTRAIT du registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
**L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois juin à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DAUGAN, Maire.**

**Présents :**

M. DAUGAN Christian, M. Hervé de LA VILLEON, M. FAURE André, M. GICQUEL Pierre, M. Jean Pierre  
GUILLEMER, Mme Nathalie GAURON, M. Jean-Yves JULLIEN, M. Yves MARTIN.

Afférents au Conseil Municipal : 8

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation : le 24/04/2017

Date d'affichage : le 24/04/2017

Secrétaire de séance : Jean Yves JULIEN

**Absents excusés :** Mme Stéphanie FABRE. Pouvoir à M Jean Pierre GUILLEMER  
Mme Emmanuelle LOUVEL. Pouvoir à Mme Nathalie GAURON

**Absent :** M. Thierry GENARD

Monsieur André Lefeuvre, Président de la communauté de commune Bretagne Romantique et Monsieur  
Didier Robin font une présentation au Conseil sur la démarche de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Le compte rendu de la séance du 28 avril est adopté à l'unanimité

**DELIBERATION N°32 – 23/06/2017**

**Convention de voirie : dépassement du montant de la convention 2016**

Le montant facturé par la communauté de commune pour la convention voirie de 2016 dépasse l'avenant  
voté. Le montant initialement prévu était de 10 384.20€ alors que le total facturé s'élève à 10 980.41 soit un  
dépassement de 596.21€.

Pour pouvoir régler la facture n°3 de ces travaux pour un montant de 5145.91€, il est nécessaire de valider  
le dépassement des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le dépassement du montant des travaux et  
autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**DELIBERATION N°33 – 23/06/2017**

**Maitrise d'œuvre : dépassement du montant du marché du fait de l'accroissement du cout des travaux de  
rénovation de l'Eglise**

Monsieur le Maire informe que le Trésorier, Mr Erussard a rejeté la liquidation de la dernière note  
d'honoraire de maitrise d'œuvre de l'architecte Elodie Baizeau.

Le montant des honoraires fixé dans le marché en mars 2016 était de 13 224.34€, calculé à 7.2% du montant  
des travaux de 183 671.45€. Néanmoins, cette note appelle un total pour la maitrise d'œuvre de 16 889.71€, lié à  
l'augmentation du montant total du marché à 254 881.62€ du fait de travaux supplémentaires engendrés par des  
découvertes fortuites en cours de chantier.

Mr Erussard nous informe que : « Pour le contrat de maitrise d'œuvre la réglementation prévoit la passation  
obligatoire d'un avenant au moment de la phase APD car normalement la collectivité peut refuser de payer des  
honoraires supplémentaires si le maître d'œuvre avait sous-estimé son projet initial ».

Pour Mme Baizeau, ces travaux constituent une moins-value par rapport au montant prévu dans l'avant-  
projet définitif où il était prévu un montant total de travaux de 300 000€ HT et un montant d'honoraires de 21 600€  
ainsi que par rapport à l'estimation de l'APD présentant un montant de de travaux de 254 881.62€ et des honoraires  
rapportés à 18 351.48€.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'accepter soit de maintenir tel quel le montant de la mission  
maitrise d'œuvre sans changement par rapport au marché, soit un avenant qui acte les honoraires supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil accepte (9 voix pour et une abstention), l'avenant de maitrise  
d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**DELIBERATION N°34 – 23/06/2017**

**Avenant concernant les travaux Art camp : intégration des travaux sur les jougs des cloches au marché de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux supplémentaires avaient été demandé par devis hors marché à l'entreprise Art camp sur les jougs des cloches de l'Eglise pour un montant de 1680€ HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise doivent impérativement être intégrés au marché pour être payés. Le conseil doit donc autoriser Mr le Maire à signer un avenant au marché avec Art Camp pour en porter le montant total de 21 990€HT à 23 670€HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**DELIBERATION N°35 – 23/06/2017**

**Validation d'imputation de cautions locatives sur des dettes de loyer subsistantes ;**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mr le Trésorier a transmis une liste des cautions enregistrées et comptabilisée par la commune. Le trésorier propose d'imputer ces cautions pour 2 personnes pour qui des dettes subsistent :

Nom	Montant de la dette	Montant de la caution
SAINT LO	2903.75	520.33
DUPUIS	1000	1000

**Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité l'imputation de ces cautions sur les dettes des personnes concernées.**

**DELIBERATION N°36 – 23/06/2017**

**Mise en non-valeur des titres irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Trésorier a transmis une demande d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables (pour la location du bar et de l'appartement) pour un montant total de 3328€ à l'encontre de Mme LOISEAU.

Les poursuites de recouvrement ont été sans effets, la personne concernée ne disposant pas d'avoir saisissables ou de revenus à prélever,

**Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité l'admission en non-valeur des recettes présentées.**

**DELIBERATION N° 37 – 23/06/2017**

**Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (25 000€), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est à tout moment révoquée et qu'il devra rendre compte à chaque conseil de l'exercice de ces délégations.

### **DELIBERATION N°38 – 23/06/2017** **Point sur les différentes commissions**

Monsieur le Maire demande aux conseillers et adjoints membres des différentes commissions de présenter leurs travaux.

**Information Communication :** Les Iffs.net doit être distribué le week-end du 23 juin. La commission s'est interrogé sur la forme du bulletin ainsi que son nom qui prête à confusion. Proposition est faite de trouver une nouvelle identité à ce bulletin.

**Voie :** Le busage à la Basse Billais ainsi que le chemin de randonnée ont été réalisés. L'enrobé route des Margats sera réalisé fin juillet. La commission envisage comme prochains projets : l'enrobé du parking route de Cardroc et la D221, la pose d'un poteau de balanoire et le marquage de bandes de couleur sur le terrain de basket.

**Bâtiment :** Les plans et études réalisées sur le projet d'atelier communal sont présentés. La commune va bénéficier d'un financement de 40% du cout des travaux au titre de la DETR.

La construction du muret pour sécuriser le café restaurant Saint Fiacre devrait commencer en juillet.

#### **Jeunes/ Culture/ Sport / Patrimoine :**

Un questionnaire est joint au bulletin Les Iffs.net pour interroger les habitants sur leurs attentes en matière culturelle.

Le Vétathlon aura lieu à Saint Briec des Iffs.

Les journées du patrimoine vont surtout se concentrer sur l'église et le château.

**Environnement :** la journée de plantation s'est bien passé. Le vol de rosiers tiges est à regretter.

Un projet de plantation situé autour de l'étang est présenté. Un rendez-vous a été pris avec l'architecte des bâtiments de France par rapport à la Place de la Mairie. L'ABF préconise des pavés polychromes

**Cimetière :** 14 emplacements sont disponibles ainsi que 5 cavurnes.

La commission réfléchi à faire abaisser le calvaire.

Concernant le nouveau cimetière, un avant-projet de plan a été proposé. Pour le jardin du souvenir il est proposé un endroit pavé surmonté d'une stèle où une trappe permet le dépôt des cendres.

**Eglise :** -La clé d'accès au clocher doit être changée.

-Un devis pour la sécurisation de l'accès au clocher (comprenant la pose et la fourniture d'un support et d'une échelle) a été proposé par Art Camp pour 1280€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité le devis proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

-La proposition de contrat de maintenance du matériel clocher sera étudiée lors du prochain conseil.

Concernant la tranche n°2 :

Un devis pour la réalisation d'un audit a été proposé par Mme Baizeau. Le conseil se prononcera sur le sujet lors de la prochaine réunion

**DELIBERATION N°39 – 23/06/2017**

**Questions diverses.**

- Monsieur Gicquel propose d'interdire les barbecues sauvages autour de l'étang.

Pour extrait conforme,  
Délibération publiée le 30/06/2017  
Transmise le 30/06/2017  
Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
C. DAUGAN

Le Maire  
M. C. DAUGAN

1<sup>e</sup> Adjoint  
M. P. GICQUEL

2<sup>e</sup> Adjoint  
M. J.P GUILLEMER

M. A. FAURE

M T. GENARD

Mme S. FABRE

M. H. de LA VILLEON

M. J.Y JULLIEN

Mme E. LOUVEL

M. Y. MARTIN

Mme. N. GAURON